

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°15
2 mai 2011

- Délibérations du conseil d'administration - Séance n°1 du 28 avril 2011 (*rectificatif*)
° Délibération relative aux investissements des ports de Ottmarsheim, Huningue et
Ile Napoléon (*rectificatif*)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 AVRIL 2011

N° 01/2011

**DELIBERATION RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS
DES PORTS DE OTTMARSHEIM, HUNINGUE ET ILE NAPOLEON**

Vu le code des transports,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,
Vu les concessions d'outillage public passées avec la chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse, pour les sites de Ottmarsheim, Ile Napoléon et Huningue,
Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France reçoit mandat pour autoriser la réalisation des investissements mentionnés en annexe à la présente délibération et projetés par la chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse, en application des concessions de Ottmarsheim, Ile Napoléon et Huningue.

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France reçoit mandat pour accorder, par avenant à chacune des concessions susvisées, une indemnisation de la chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse, sur la base de la valeur nette comptable des investissements nette des subventions reçues, à la date de la fin de concession, pour les investissements autorisés par l'article 1^{er}, sous réserve :

- ⇒ qu'ils constituent pour le concédant des biens de retour ;
- ⇒ que Voies navigables de France ait préalablement donné son accord sur la durée d'amortissement des investissements dans les comptes du concessionnaire et sur le niveau des subventions reçues par le concessionnaire et affectées aux investissements considérés dans l'avenant.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Jeanne-Marie ROGER

ANNEXE
RELATIVE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS DE LA CCI SUD ALSACE MULHOUSE

1. site d'Ottmarsheim

⇒ les aménagements envisagés sur les terminaux conteneurs

- la création d'une zone de lavage et d'un atelier de réparation / peinture des boîtes ;
- la spécialisation d'une partie du site du terminal en zone dite « conteneurs dangereux », spécifiquement adaptée aux clients de la filière chimie ;
- la sécurisation du terminal 2 afin de répondre aux normes ISPS (le terminal 1 a fait l'objet dès 2008 des aménagements nécessaires).

⇒ les aménagements de la desserte ferroviaire du site

Rallongement de la voie ferrée d'environ 600 m sur le terminal 2.

⇒ aménagements fluviaux

Un poste d'accostage liée à la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 5 ha en bordure du Grand canal d'Alsace est à réaliser pour le chargement de bateaux.

2. site de l'Ile Napoléon

Le investissement consiste en l'aménagement de 40 cellules de stockage qui permettra de doubler les capacités de traitement. Le traitement des eaux de ruissellement sera assuré par la mise en place d'un système de retraitement spécifique.

3. site de Huningue

Deux opérations sont envisagées

⇒ extension foncière portuaire

Le concessionnaire souhaite procéder au busage du canal de drainage et proposer en compensation la création d'une frayère.

- Poste d'accostage

Une amodiation à SILO HUNINGUE SA d'un terrain de 15.072 m² s'accompagne de la création d'un poste d'accostage constitué de 4 palpieux et d'une passerelle de repli.